



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## enseignement agricole

Question écrite n° 45355

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réduction de la dotation globale horaire (DGH) dans l'enseignement agricole privé sous contrat de 100 postes au niveau national. La réduction de cette DGH risque de se traduire par des licenciements alors qu'il manquerait plus de 300 postes pour respecter les obligations du service des enseignants notamment dans le droit à l'heure dite de première chaire. Ces annonces de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche seraient en contradiction avec le discours de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 3 février dernier. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement.

### Texte de la réponse

Pour la prochaine rentrée scolaire, la dotation globale en postes d'enseignant des établissements d'enseignement agricole privés à temps plein sera maintenue, ce qui constitue un effort significatif dans un contexte budgétaire difficile. Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, le Gouvernement a décidé, fin 2004, de clarifier le statut juridique des enseignants du privé et d'améliorer leur niveau de retraite et leur régime de protection sociale. Ainsi, au 1er septembre 2005, les enseignants du privé à temps plein bénéficieront d'un régime additionnel de retraite, rapprochant progressivement leur niveau de pension de celui des enseignants titulaires de l'enseignement agricole public. Leurs droits seront transférés, à cette même date, du régime général des assurances sociales en agriculture au régime spécial des fonctionnaires pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès. Dans le même esprit, le décret relatif au statut des enseignants du privé temps plein est en cours de modification. Il s'agira d'améliorer les modalités de recrutement par concours et les conditions d'emploi des lauréats. Enfin, la situation des agents classés en catégorie III, recrutés sans concours avec un niveau bac + 3, fait l'objet d'un examen attentif visant à leur redonner des perspectives de carrière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45355

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5915

**Réponse publiée le :** 23 août 2005, page 7949